



**Frasne**

...plein la vie !

04/12/2017

## **Compte rendu et procès-verbal du : Conseil Municipal du 04 décembre à 18h 00**

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe Alpy maire de Frasne

- Présents : tous les membres sauf excusés : Isabelle Elisabeth qui donne procuration à Laurent Vuillemin et Hélène Poulin qui donne procuration à Marie-Jeanne Pesenti et André Chrétien qui donne procuration à Jean-Pierre Vuitton.

- Secrétaire de séance : Marine Paris

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Finance/budget : emprunt
- Foncier : déclassement terrain communal

**1/ Approbation du compte rendu de la dernière séance** : le compte rendu est accepté à l'unanimité

**2/ Finances/budget – Ressources Humaines**

- Affaire N°01 : Emprunt

La compétence de principe en matière d'emprunts relève du conseil municipal, mais la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a élargi le champ de délégation aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.

Les contrats de prêt ne peuvent être valablement signés qu'après la décision du conseil municipal autorisant le recours à l'emprunt.

Cette règle résulte notamment pour les communes comme celle de Frasne de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du CGCT, le budget communal (ainsi que les délibérations modificatives) est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comprend les ressources nécessaires, dont les emprunts, à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il est voté.

Si le recours à l'emprunt est décidé en cours d'année, il convient que l'assemblée délibérante prenne au préalable une décision modificative pour, dans le respect de la règle de l'équilibre budgétaire, inscrire cette nouvelle recette et les autres recettes nécessaires le cas échéant, ainsi que les dépenses nouvelles qu'elle est destinée à financer.

Dans ce contexte, le maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer le parfait plan de financement des travaux de 2017 (dont la voirie et des travaux sur bâtiments communaux) il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Compte tenu du plan de financement actualisé, le montant du prêt complémentaire à souscrire est de 245 000 €.

CRPV\_20171204

Après consultations de plusieurs établissements bancaires dont deux n'ont pas souhaité répondre au regard du délai imparti, le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 245 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : taux fixe 1.10%
- Change : pas de risque de change
- Echéances : trimestrielles

Le conseil municipal, après en avoir débattu, donne délégation au maire signer le prêt et tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré, les jour mois et an susdits.

- Affaire N° 02 : dégrèvement redevance assainissement

Le maire expose au conseil que suite à la facturation de la redevance assainissement 2017, il a été constaté une erreur de facturation sur plusieurs années pour l'entreprise Chagrot-Magnin (courrier reçu de M. Patrick Chagrot en date du 29 septembre 2017). La consommation facturée était celle de son voisin, Chagrot Christian.

Comme l'ont fait le SIEVA et la Communauté de Communes, le maire propose de rembourser le trop versé des 3 dernières années à l'entreprise Chagrot-Magnin réparti comme ci-dessous :

2014	124.30€
2015	145.53€
2016	202.64€
Total HT	472.47€

Ce même montant sera refacturé à Monsieur Chagrot Christian.  
Le conseil valide à l'unanimité.

- Affaire N°03 : indemnités du trésorier

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOUVIER David, Receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

#### - Affaire N°04 : convention de prestation avec la CFD

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant la demande de la commune pour assurer le suivi du dossier ;

Considérant l'accord de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon par délibération n°2017-10-58 du 31 octobre 2017 ;

Considérant que l'ingénierie présente au sein de la Communauté de Communes est compétente pour suivre le dossier ;

Le Maire propose de signer la convention pour une mise à disposition du personnel pour le projet de la réalisation du dossier de subvention FEDER concernant l'aménagement des liaisons douces.

Cette prestation consiste en : Appui technique pour la rédaction du dossier de subvention (formulaire et annexes), plan de financement, rassemblement des pièces constitutives.

Délai de la convention : Octobre 2017 à Décembre 2017.

Le Coût du service est fixé à 19.00€ de l'heure.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

#### - Affaire N°05 : recrutement agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :  
De quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 3 janvier 2018 au 18 février 2018.

Les agents seront payés à raison de :  
- 1.05 € par feuille de logement remplie  
- 1.02 € par habitant recensé.

En supplément les agents recenseurs seront rémunérés au prix du taux horaire SMIC pour chaque séance de formation.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

- Affaire N°06 : cimetière

La commission propose de mandater M. Heller de OGS service collectivités pour une mission d'étude pour les travaux à réaliser au cimetière.  
Le conseil accepte à l'unanimité.

**3/ Foncier**

- Affaire N°08 : déclassement terrain communal

Pour permettre la vente de terrain entre la commune de Frasne et M. et Mme LACROIX Maurice, le Maire expose qu'il y a lieu de procéder préalablement au déclassement du terrain cédé par la commune.

La parcelle d'une contenance de 53 ca.

Cette parcelle sera issue du domaine public pour être intégrée dans le domaine privé communal.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal constatant la désaffectation décide son déclassement. Désormais, cette parcelle fera partie du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

- Affaire N°09 : vente terrain à M. et Mme Lacroix

La commune vend à Monsieur et Madame Lacroix une parcelle issue du domaine privé communal d'une contenance de 53 ca.

Cette vente est fixée au prix de 5 300€ net vendeur - 100.00€ le m<sup>2</sup> de terrain à bâtir, (cf. délibération du 20 février 2017). Vente payable en une seule fois dans un délai de 8 jours à compter de la signature de l'acte notarié.

Les frais notariés et du géomètre seront pris en charge par les acquéreurs.

Compte tenu du paiement à terme, la commune est informée de la possibilité de prendre un privilège de vendeur, indépendamment de l'action résolutoire, en garantie du paiement du prix.

La Commune renonce à l'inscription du privilège de vendeur et du droit à la résolution de la vente, et dispense expressément le notaire soussigné de prendre inscription de ce privilège dans le délai légal, se réservant la faculté d'en demander lui-même l'inscription ultérieurement, si besoin en était.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Didier LANCE, notaire associé à Pontarlier et tous autres documents s'y rapportant.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

#### 4 / Urbanisme :

Dossier en cours : Bruno Trouttet présente les dossiers qui sont consultables en mairie

Il s'agit de :

- 4 certificats d'urbanisme de simple information
- 4 déclarations préalables
- 3 permis de construire
- 3 déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commission urbanisme propose au maire de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### 5 / Travaux    Point sur les chantiers :

- Affaire N°10 plan de financement travaux logements la poste

Il convient de compléter la délibération du 3 octobre 2017 comme suit

Montant des travaux : 262 707.26 € HT

Maîtrise d'œuvre :        21 700.00 € HT

Total :                        284 407.26 € HT

Financement	Type d'aide	Montant prévisionnel	%
Etat	DETR	73 500,- €	
Département	Aide à la pierre	31 200,- €	
SYDED	Transition énergétique	30 000,-€	
Région	Habitat Aménagement	52 541,45 €	
Total subventions		187 241,45€	65.83%
Autofinancement Emprunt		97 165,81 €	34.17%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>284 407.26€</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux de rénovation de 3 logements à La Poste dont le montant s'élève à 284 407.26 € HT,
- se prononce favorablement sur le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR dotation d'équipement des territoires ruraux,

- sollicite le Département du Doubs au titre de l'aide à la pierre et du programme logements conventionnés et un agrément Palulos,
- sollicite le SYDED au titre du Fonds de Transition Energétique,
- sollicite la Région au titre du dispositif habitat et aménagement,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage enfin à prendre en charge les financements non acquis.

Les travaux débuteront début décembre pour une durée de 6 mois.

- Affaire N°11 : Marché de travaux rue des contours – modificatif N°1

Il convient d'annuler le modificatif n°1 voté lors du conseil municipal du 06 Novembre 2017 et de le remplacer par le présent :

Travaux supplémentaires « aménagements de sécurité rue des contours » à la demande des élus :

Montant du marché initial :	175 353.00 € HT
Montant des travaux supplémentaires :	18 771.50 € HT
Nouveau montant du marché :	194 124.50€ HT

Cette décision est adoptée à l'unanimité. Le conseil autorise la maire à signer le modificatif de marché.

- Affaire N°12 : Marché de maîtrise d'œuvre rue de la Gare Tranche 5

Le présent avenant concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de surface, l'aménagement sécurité du carrefour Rue de la Gare sur RD 471, en prolongement des travaux de réfection de surface, aménagement de sécurité et accessibilité —rue de la gare et rue de la platière sur la commune de Frasne.

Ces travaux constituent la tranche 5, non définie à la passation du précédent marché.

Montant du marché initial :	61 141.30 € HT
Montant des travaux supplémentaires :	11 227.77 € HT
Nouveau montant du marché :	72 369.07 € HT

Cette décision est adoptée à l'unanimité. Le conseil autorise la maire à signer le modificatif de marché.

**6/ Questions diverses :**

- Invitation à l'inauguration de la distillerie la Fraignaude : vendredi 15 décembre 18h  
Laurent Bettineschi et Maxime Monnier – 34 rue de la Vieille Eglise

Le Maire,  
Philippe Alpy

